



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 2 avril 2024, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD.**

Était absente la conseillère **JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur des Services administratifs et trésorier, madame **SOPHIE ROY**, directrice du Service de police et Me **BERNARD CAOUCETTE**, greffier étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 AVRIL À 19H

2024-04-157	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2024-04-158	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2024
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2024-04-159	4.1	Appui à la Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 21 au 27 avril 2024
	5.	RÈGLEMENTS
2024-04-160	5.1	Adoption du Règlement 1116-03-2024 modifiant le Règlement 1116-2022, tel qu'amendé relatif à l'aqueduc et son usage
2024-04-161	5.2	Adoption du Règlement d'emprunt 1145-2024 modifiant le Règlement 1120-2023 concernant une dépense et un emprunt de 1 645 000 \$ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation, afin d'augmenter la dépense pour un montant de 305 000 \$ et diminuer l'emprunt pour un montant de 430 000 \$
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2024-04-162	6.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 mars 2024
2024-04-163	6.1.2	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 286 000 \$ qui sera réalisé le 12 avril 2024
2024-04-164	6.1.3	Adjudication d'une émission d'obligation au montant de 5 286 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

6.2 TRAVAUX PUBLICS

6.3 SERVICES TECHNIQUES

- 2024-04-165 6.3.1 Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) volet 1.2 : infrastructures d'eau - réalisation des travaux - collecteur PP5 Phase 3
- 2024-04-166 6.3.2 Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Fonds municipal vert pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration
- 2024-04-167 6.3.3 Modification du protocole d'entente P2014-FBG-31 - Projet Faubourg 1792
- 2024-04-168 6.3.4 Établissement d'une servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications affectant une partie du lot 6 339 819, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, parc Natura, rue Natura
- 2024-04-169 6.3.5 Réception provisoire des travaux de première étape des infrastructures municipales du projet « Quartier Natura » des phases 4A et 4B, rue de Jade
- 2024-04-170 6.3.6 Établissement de diverses servitudes d'infrastructures municipales hors emprise affectant les lots 6 509 877 et 6 532 210 et une partie des lots 6 509 875, 6 509 876, 6 532 211 et 6 532 213, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, au projet « Quartier Natura », rue de Jade

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 2024-04-171 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2024 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
- 2024-04-172 6.4.2 Approbation des ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et Centre d'action bénévole Marguerite Dubois, Club au féminin de l'Estrie, Club horticole de Bromont, FADOQ Adamsville, FADOQ Bromont, Jardin Communautaire Écologique les Coccinelles de Bromont, Société d'Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska, Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Granby pour la période 2024-2025
- 2024-04-173 6.4.3 Approbation des ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et As de Sable, Baseball Brome-Missisquoi, Club de trail de Bromont, Club Pickleball Bromont, Club Sirius, Club CNCB-Bolt BMX, Club ÉVO Bromont, Club vélo de montagne Bromont, Club de soccer Les Montagnards et Tennis ENRJ pour la période 2024-2025
- 2024-04-174 6.4.4 Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Bromont, montagne d'expériences pour la période 2024-2025

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2024-04-175 6.5.1 Ententes relatives au versement d'une subvention à la Ville de Bromont pour la participation de son corps de police au comité accès alcool pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024

6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 2024-04-176 6.6.1 Octroi de contrat pour des travaux de réfection de la rue Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau à Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour la somme de 2 326 496,10 \$, plus les taxes applicables (015-ST-P-24)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2024-04-177 6.6.2 Octroi de contrat pour les services professionnels pour la surveillance et contrôle qualité des matériaux pour les travaux de réfection de la rue Stanstead entre Montcalm et la fin du réseau à Theora inc. pour la somme de 198 008,59 \$, plus les taxes applicables (016-ST-P-24)
- 2024-04-178 6.6.3 Octroi de contrat en gré à gré pour l'achat d'un véhicule Ford Police Interceptor utilitaire TI de base 2025 à Ostiguy Ford inc. pour la somme de 59 852,00 \$, plus les taxes applicables (063-POL-G-24)
- 2024-04-179 6.6.4 Souscription d'assurances responsabilités professionnelles en faveur de certains employés de la Ville de Bromont, membres d'associations professionnelles
- 6.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- N.M. 6.7.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de février 2024
- 2024-04-180 6.7.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2024
- 2024-04-181 6.7.3 Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA):
•2024-30037 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 720-49, chemin de Gaspé
•2024-30042 : Aménagement de deux enseignes au 50, chemin de Gaspé
- 2024-04-182 6.7.4 2024-30004 : Approbation de plans – Demande visant le prolongement de la rue Drummond ainsi que la création de 22 lots résidentiels – Prolongement de la rue Drummond Ouest
- 2024-04-183 6.7.5 2024-30016 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment commercial, rue des Pentés - Hôtel Alpinn
- 2024-04-184 6.7.6 2024-30029 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage détaché situé dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment principal et la ligne de rue, face à ce mur malgré la norme prévue à l'article 106, alinéa 3, du règlement de zonage 1037-2017 au 267, rue Dorchester, lot 2 930 817, zone P4M-13, district Mont-Soleil
- 2024-04-185 6.7.7 2024-30031 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement du remblai de plus de 0,60 m de hauteur, pour des fins d'aménagement paysager, sous l'allée d'accès et le stationnement et autoriser la construction d'un mur de soutènement, ayant une hauteur de 1,8 m, situé à plus de 5 m du bâtiment principal malgré les normes prévues aux articles 176 et 178, respectivement, du règlement de zonage 1037-2017 au 69, rue des Perdrix, lot 2 930 627, zone P3M-05, district Lac Bromont
- 2024-04-186 6.7.8 2024-30030 : Approbation de plans – Demande visant la modification d'un PIIA déjà approuvé au 69, rue des Perdrix
- 2024-04-187 6.7.9 2024-30032 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale jumelée dans le Quartier Samara, au 22, rue de l'Écurie
- 2024-04-188 6.7.10 2024-30033 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale jumelée dans le Quartier Samara, au 24, rue de l'Écurie
- 2024-04-189 6.7.11 2024-30039 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 720-63, chemin de Gaspé - Vert Vallée
- 2024-04-190 6.7.12 2024-30040 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire agricole de plus de 50m² au 8, rue Patenaude



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2024-04-191 6.7.13 2024-30048 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage « Bureaux » au 59, rue du Pacifique Est - Imhotep
- 2024-04-192 6.7.14 2024-30041 : Approbation de plans – Demande visant l'aménagement d'une enseigne au 59, rue du Pacifique Est - Groupe sécurité Alarma
- 2024-04-193 6.7.15 2024-30043 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage « Bureaux » au 1215, rue Shefford
- 2024-04-194 6.7.16 2024-30047: Approbation de plan – Demande visant la modification d'une enseigne sur poteau (ajout de deux panneaux) au 1215, rue Shefford – Zoah / Design d'intérieur et Verhoef Architecture
- 2024-04-195 6.7.17 2024-30044 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 70, rue des Irlandais
- 2024-04-196 6.7.18 2024-30046: Approbation de plan – Demande visant la construction d'un bâtiment commercial au, 5 rue du Diapason, lot 6 455 185 - Gesteco
- 2024-04-197 6.7.19 2023-30190 : Approbation de plan – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1317, chemin de Gaspé

6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2024-04-198 6.8.1 Autorisation et soutien logistique à l'événement Festif Bromont les 7 et 8 décembre 2024

6.9 DIRECTION GÉNÉRALE

- 2024-04-199 6.9.1 Autorisation de signature – Cession par la Ville de Bromont en faveur de la Société de développement économique de Bromont – lot 6 564 095, cadastre du Québec

6.10 RESSOURCES HUMAINES

- N.M. 6.10.1 Dépôt de la liste d'embauche
- 2024-04-200 6.10.2 Confirmation au poste à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur culture et vie communautaire, SLSCVC
- 2024-04-201 6.10.3 Prolongation de la période d'essai d'un employé municipal

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

- N.M. 7.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement d'emprunt 1139-2024 décrétant un emprunt de 22 260 000 \$ pour la construction du Centre de gestion des actifs
- N.M. 7.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement d'emprunt 1140-2024 décrétant des dépenses en immobilisation de 3 675 000 \$ et un emprunt de 3 675 000 \$

8. AFFAIRES NOUVELLES

- 2024-04-202 8.1 Prorogation du bail de location des terres agricoles appartenant à la Ville de Bromont (terres Racine)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-04-203	8.2	Établissement d'une servitude de passage relativement à des infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec affectant une partie des lots 4 654 852 et 6 403 669, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Shefford
2024-04-204	8.3	Amendement Cession en emphytéose en faveur du Centre d'action bénévole Marguerite Dubois - 36, chemin Compton
2024-04-205	8.4	Autorisation de signature du contrat avec le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec relatif au déneigement, déglacage et fourniture des matériaux pour la route 241 et le boulevard de Bromont
N.M.	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2024-04-206	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

Intervention du maire avant le début de la séance :

- Partage d'une bonne nouvelle. Corridor appalachien reçoit aujourd'hui le Prix de l'acquisition de l'année un titre provincial décerné lors de la remise des Prix de la conservation Nature Sauvage qui se tient au Centre des congrès de Québec, pour son projet de conservation de 34,7 acres sur le flanc ouest du mont Gale. Madame la conseillère Jocelyne Corbeil les accompagne pour l'occasion;
- Le 20 et 21 avril dans le cadre du Jour de la Terre aura lieu la 5^e édition de La Grande Corvée d'ABV Bromont, la population est invitée à participer en grand nombre.
- Le 9 avril aura lieu le dîner de la directrice du Service de police au restaurant Mikes de Bromont dès 11h00.
- Retour sur la situation du marais du parc Scientifique. Le maire mentionne qu'il a demandé à l'administration de faire enquête afin que cela ne se reproduise plus.

Présentation du directeur général, Francis Dorion : Réserve naturelle du parc scientifique Bromont.

2024-04-157

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 avril 2024, avec l'ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :

- **8.1** Appel de propositions – location de terres agricoles appartenant à la Ville de Bromont;
- **8.2** Établissement d'une servitude de passage relativement à des infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec affectant une partie des lots 4 654 852 et 6 403 669, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Shefford;
- **8.3** Amendement | Cession en emphytéose en faveur du Centre d'action bénévole Marguerite Dubois – 36, chemin Compton;
- **8.4** Autorisation de signature du contrat avec le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec relatif au déneigement, déglacage et fourniture des matériaux pour la route 241 et le boulevard de Bromont.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur François Bachant:

- Questionnement sur l'imputabilité concernant l'assèchement de l'aire protégée.
- **Point 6.4.4** : Questionnement si ce point concerne le crédit de taxes venant à échéance dont bénéficie Bromont, montagne d'expériences.
- **Point 6.9.1 et 6.10.1** : Demande d'éclaircissement concernant ces sujets.

Madame Michelle Champagne :

- Questionnement concernant le barrage de castor.
- Questionnement concernant la présentation des recommandations du ministère et dans quel délai cela est prévu.
- **Point 5.2** : Questionnement concernant la proportion payée par les citoyens. Est-ce qu'une subvention a été obtenue.
- **Point 6.7.4** : Questionnement concernant l'autorisation donnée au promoteur de lotir la section en pente de son projet.

Monsieur Alain Veillette :

- **Point 6.6.1** : Questionnement concernant la signification de « la fin du réseau ».
- Intervention et mise en garde concernant la construction en pente.

Monsieur Patrick Métivier :

- **Point 6.6.1** : Questionnement concernant le contrat de Services professionnels de contrôle qualitatif donné. Est-ce possible d'effectuer cette surveillance à l'interne?

Monsieur Luc Bougie :

Point 6.3.1 : Questionnement concernant le budget et comment celui-ci évolue.

2024-04-158

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2024-04-159

APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS DU 21 AU 27 AVRIL 2024

ATTENDU QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 21 au 27 avril 2024;

ATTENDU QUE Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire sur la question du don d'organes et de tissus;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à faire progresser collectivement à l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble de ses citoyens et ainsi accroître le nombre de donneurs et de personnes transplantées;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer Transplant Québec dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 21 au 27 avril 2024.

D'autoriser la promotion de la Semaine nationale du don d'organes dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-04-160

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1116-03-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1116-2022, TEL QU'AMENDÉ RELATIF À L'AQUEDUC ET SON USAGE

ATTENDU QUE le Règlement 1116-2022 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2022;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à l'amendement du Règlement 1116-2022, tel qu'amendé, afin, notamment, d'autoriser l'intervention de tout « employé municipal compétent » dans l'application du règlement, de réviser les diamètres des conduites de branchements d'aqueduc, de réviser les horaires d'arrosage selon les adresses des immeubles et d'encadrer les exigences prévues pour l'installation des compteurs d'eau;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1116-03-2024 modifiant le Règlement 1116-2022, tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et son usage.

ADOPTÉE

2024-04-161



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1145-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1120-2023 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 645 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À L'INTERSECTION DE LA RUE DU DIAMANT, DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE ET DU BOULEVARD DE L'INNOVATION, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE POUR UN MONTANT DE 305 000 \$ ET DIMINUER L'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 430 000 \$

- *Le greffier explique le changement mineur apporté au projet de règlement depuis son dépôt le 27 mars 2024 en séance extraordinaire.*

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a décrété, par le biais du Règlement 1120-2023, une dépense et un emprunt de 1 645 000 \$ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation;

ATTENDU QUE l'estimation à jour des coûts des travaux a augmenté et que la Ville de Bromont souhaite modifier les montants de la dépense et de l'emprunt du Règlement 1120-2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite augmenter le terme de remboursement de l'emprunt prévu au Règlement 1120-2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite modifier la clause de taxation prévue au Règlement 1120-2023;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement 1120-2023 pour les raisons précitées;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement d'emprunt 1145-2024 modifiant le Règlement 1120-2023 concernant une dépense et un emprunt de 1 645 000 \$ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation, afin d'augmenter la dépense pour un montant de 305 000 \$ et diminuer l'emprunt pour un montant de 430 000 \$.

ADOPTÉE

2024-04-162

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2024

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 mars 2024, au montant de **4 430 979,86 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

42228 à 42316	435 055,61 \$
S22456 à S22722	2 803 754,96 \$
M5668 à M5684	478 297,45 \$

Paies nettes versées le :

07/03/2024	354 881,05 \$
21/03/2024	358 990,79 \$



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Total : **4 430 979,86 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
S22564	621 281,32 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay : travaux conduite eau potable rue Soulanges
S22509	532 711,50 \$	MRC Brome-Missisquoi : quote-part 2024
S22523	428 536,15 \$	Robitaille Équipement : octroi de contrat camion 10 roues et pièces véhicules déneigement
S22471	212 751,57 \$	CNCB : entente de partenariat 2022 - 2026
M5683	180 120,75 \$	Valeurs mobilières Desjardins : échéance de dette
S22653	153 259,16 \$	Services Matrec : collectes matières résiduelles
S22615	104 277,85 \$	9352-9790 Québec inc : remboursement final garantie suite à l'acceptation définitive - quartier Samara
42303	92 799,20 \$	Automobile Val Estrie : camionnette F150 lightning – travaux publics
42306	78 829,96 \$	Landry automobiles Ltée : camion RAM 2500 – travaux publics
42282	64 056,14 \$	SAAQ : immatriculations flotte véhicules 2024
S22605	45 218,52 \$	St-Georges structures et civil : travaux réfection sur Stanstead et surveillance

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-04-163

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 286 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 AVRIL 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 286 000 \$ qui sera réalisé le 12 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
996-2012	1 576 100 \$
1002-2013	459 400 \$
1005-2013	675 900 \$
1010-2014	283 700 \$
1050-2017	159 800 \$
1050-2017	709 200 \$
1062-2018	531 900 \$
1087-2020	140 000 \$
1100-2021	300 000 \$
1108-2021	450 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 996-2012, 1005-2013, 1010-2014, 1050-2017, 1062-2018, 1087-2020, 1100-2021 et 1108-2021, la Ville de Bromont souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 07731
82 BOUL. DE BROMONT BUR. 103
BROMONT, QC
J2L 2K3

8. Que les obligations soient signées par le maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Bromont, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 996-2012, 1005-2013, 1010-2014, 1050-2017, 1062-2018, 1087-2020, 1100-2021 et 1108-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2024-04-164

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 5 286 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 996-2012, 1002-2013, 1005-2013, 1010-2014, 1050-2017, 1062-2018, 1087-2020, 1100-2021 et 1108-2021, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 avril 2024, au montant de 5 286 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu sept soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

1 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

469 000 \$	5,00000 %	2025
490 000 \$	4,70000 %	2026
512 000 \$	4,50000 %	2027
534 000 \$	4,45000 %	2028
3 281 000 \$	4,60000 %	2029

Prix : 99,37492

Coût réel : 4,76426 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

469 000 \$	4,75000 %	2025
490 000 \$	4,60000 %	2026
512 000 \$	4,45000 %	2027
534 000 \$	4,45000 %	2028
3 281 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,77600

Coût réel : 4,76427 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

469 000 \$	4,90000 %	2025
490 000 \$	4,70000 %	2026
512 000 \$	4,50000 %	2027
534 000 \$	4,45000 %	2028
3 281 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,77100

Coût réel : 4,77783 %

4 RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

469 000 \$	5,00000 %	2025
490 000 \$	4,75000 %	2026
512 000 \$	4,50000 %	2027
534 000 \$	4,50000 %	2028
3 281 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,05200

Coût réel : 4,78552 %

5 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

469 000 \$	4,95000 %	2025
490 000 \$	4,65000 %	2026
512 000 \$	4,50000 %	2027
534 000 \$	4,50000 %	2028
3 281 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,89921

Coût réel : 4,82195 %

6 SCOTIA CAPITAUX INC.

469 000 \$	5,15000 %	2025
490 000 \$	4,70000 %	2026
512 000 \$	4,60000 %	2027
534 000 \$	4,50000 %	2028
3 281 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,89489

Coût réel : 4,83780 %

7 BMO NESBITT BURNS INC.

469 000 \$	4,50000 %	2025
490 000 \$	4,50000 %	2026
512 000 \$	4,50000 %	2027



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

534 000 \$	4,50000 %	2028
3 281 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,67800

Coût réel : 4,86555 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 5 286 000 \$ de la Ville de Bromont soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2024-04-165

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) VOLET 1.2 : INFRASTRUCTURES D'EAU - RÉALISATION DES TRAVAUX - COLLECTEUR PP5 PHASE 3

ATTENDU QUE le projet de collecteur PP5 – Phase 3 va amener les réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire à certaines résidences existantes dans le Domaine André;

ATTENDU QUE ce projet est admissible au volet 1 du programme d'infrastructures en eau (PRIMEAU) 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Bromont.

De s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, la Ville de Bromont est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Bromont pour la réalisation de travaux.

De s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à la Ville de Bromont en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

De s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

De s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si la Ville de Bromont ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

De s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés au projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts.

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tous les documents afférents à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2024-04-166

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS MUNICIPAL VERT POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE le Fonds municipal vert (FMV) offre des subventions aux municipalités canadiennes pour contribuer à améliorer les conditions environnementales, sociales et économiques locales dans les secteurs de l'énergie, du transport, de l'eau, des matières résiduelles et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a le projet d'améliorer la capacité de la station d'épuration en installant des modules Écofixe dans les étangs aérés;

ATTENDU QUE ce projet est admissible en tant que projet pilote à une subvention du FMV à hauteur de 80 % et à concurrence de 500 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à financer la partie non subventionnée du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**

APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la présentation de la demande de subvention auprès du FMV pour le projet d'amélioration de la capacité de la station d'épuration.

De consacrer 271 000\$ pour la réalisation du projet.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention.

ADOPTÉE

2024-04-167

MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2014-FBG-31 - PROJET FAUBOURG

1792

144



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE suivant l'adoption de la résolution numéro 2014-12-727, le 15 décembre 2014, la Ville de Bromont et le titulaire ont signé le protocole d'entente P2014-FBG-31, le 22 décembre 2014;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2014-FBG-31 a fait l'objet de modifications par l'adoption des résolutions numéro 2015-05-271 et numéro 2015-05-272, le 4 mai 2015;

ATTENDU QUE le protocole P2014-FBG-31 a fait l'objet de modification suivant la signature d'un document de modifications, le 18 octobre 2018, quant aux bassins de rétention déjà réalisés. Cette modification a été autorisée par le conseil municipal par l'adoption de la résolution numéro 2018-10-676 du 2 octobre 2018;

ATTENDU QUE le protocole P2014-FBG-31 a fait l'objet de modification suivant la signature d'un amendement, le 26 mai 2021, quant à la réalisation des travaux municipaux des phases 2 et 3 du projet. Cette modification a été autorisée par le conseil municipal par l'adoption de la résolution numéro 2021-05-362 du 17 mai 2021 et constitue le protocole d'entente amendé et mis à jour;

ATTENDU QUE les travaux municipaux des phases 1 à 3 sont terminés;

ATTENDU QUE le protocole d'entente amendé et mis à jour prévoit dans son préambule et à l'article 99, une échéance au 30 avril 2024 pour préciser les modalités et conditions pour la réalisation des travaux municipaux des phases 4 et 5 du projet;

ATTENDU QUE la Ville a fait procéder à une étude de faisabilité pour la poursuite des travaux d'un collecteur sanitaire à partir du chemin de Gaspé vers la rue de Windsor;

ATTENDU QUE la planification des infrastructures des phases 4 et 5 doit être revue notamment afin de prendre en considération le point de raccordement au réseau sanitaire projeté dans le chemin de Gaspé;

ATTENDU QUE le processus de révision du plan d'urbanisme est en cours et que des modifications réglementaires sont à prévoir;

ATTENDU QUE le titulaire a déjà débuté la mise à jour de la conception des travaux municipaux de la phase 4;

ATTENDU QUE le titulaire désire connaître les nouvelles cibles du plan d'urbanisme afin d'adapter la phase 5;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la poursuite du projet Faubourg 1792 conditionnellement à ce que le protocole d'entente soit amendé et mis à jour en fonction des dispositions du Règlement 1044-2017 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et ses amendements et du guide de conception et de préparation de projets en infrastructures ;

ATTENDU QU'un projet d'amendement au protocole d'entente P2014-FBG-31 a été soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à signer avec Faubourg 1792 inc. l'amendement au protocole d'entente P2014-FBG-31 substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis.

ADOPTÉE

2024-04-168

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR DES CONDUITES
ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6
339 819, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, PARC NATURA, RUE NATURA**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2015-NAT-34 intervenu entre la Ville de Bromont et les sociétés Progab inc. et Maison MR inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Quartier Natura » en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-459, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé le prolongement de la desserte d'utilité publique au projet « Quartier Natura » pour le projet résidentiel intégré du 295, rue Natura, entre autres, en vertu de sa résolution portant le numéro 2019-03-175, en date du 11 mars 2019;

ATTENDU QUE le bénéficiaire dudit protocole d'entente portant le numéro P2015-NAT-34 procéda à l'enfouissement de conduites électriques et de télécommunications traversant le lot 6 339 819, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour la desserte du projet résidentiel intégré du 295, rue Natura;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 6 339 819, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en vertu d'une donation consentie par la société Progab inc. et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 25 518 006, le 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE lors de l'aménagement du parc Natura, le personnel de la Ville de Bromont découvrit que ledit parc fut traversé par des conduites électriques et de télécommunications desservant le projet résidentiel intégré du 295, rue Natura, sans qu'une servitude de passage soit établie à cet effet;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, les sociétés Progab inc. et Maison MR inc. se sont engagées à établir une servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications affectant une partie du lot 6 339 819, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, desservant le projet résidentiel intégré du 295, rue Natura, en faveur des immeubles le composant;

ATTENDU QUE la société Maison MR inc. a vendu les lots du projet résidentiel intégré du 295, rue Natura, devant être bénéficiaire de cette servitude à établir et que ces nouveaux propriétaires sont consentants de procéder à l'établissement de cette servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications afin se conformer aux engagements du protocole d'entente mentionné précédemment et pour obtenir les droits nécessaires au passage de ces infrastructures électriques et de télécommunications les desservant;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable une copie du projet d'acte établissant une servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications soit établie contre une partie du lot 6 339 819, en faveur des lots 6 287 673 à 6 287 681, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant aux différents propriétaires du projet résidentiel intégré du 295, rue Natura, ayant une superficie de cent cinq mètres carrés et six dixièmes (105,6 m²), tel que montrée au plan topographique et description technique préparé par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1435, dossier AGBY-226817-12.

Que cette servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte établissant une servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte établissant une servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-04-169

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE PREMIÈRE ÉTAPE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET « QUARTIER NATURA » DES PHASES 4A ET 4B, RUE DE JADE

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2021-NAT-47 intervenu entre la Ville de Bromont et la Société Immobilier MR inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Quartier Nature », Phase 4A, en vertu de sa résolution portant le numéro 2022-04-186, en date du 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2022-NAT-50 intervenu entre la Ville de Bromont et la Société Immobilier MR inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Quartier Nature », Phase 4B, en vertu de sa résolution portant le numéro 2022-07-411, en date du 4 juillet 2022;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, les travaux d'infrastructures municipales que sont les réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que les bassins de biofiltration du projet « Quartier Natura » pour ses Phases 4A et 4B sont complétés pour la rue de Jade;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie du certificat de réception provisoire des travaux de première étape des Phases 4A et 4B des infrastructures municipales du projet « Quartier Natura » que sont les réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que les bassins de biofiltration pour la rue de Jade;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte la réception provisoire des travaux de première étape des Phases 4A et 4B des infrastructures municipales du projet « Quartier Natura » que sont les réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que les bassins de biofiltration pour la rue de Jade rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières localisées sur les lots 6 509 875 à 6 509 877, 6 532 210, 6 532 211 et 6 532 213, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

ADOPTÉE

2024-04-170

ÉTABLISSEMENT DE DIVERSES SERVITUDES D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES HORS EMPRISE AFFECTANT LES LOTS 6 509 877 ET 6 532 210 ET UNE PARTIE DES LOTS 6 509 875, 6 509 876, 6 532 211 ET 6 532 213, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, AU PROJET « QUARTIER NATURA », RUE DE JADE

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2021-NAT-47 intervenu entre la Ville de Bromont et la Société Immobilier MR inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Quartier Nature », Phase 4A, en vertu de sa résolution portant le numéro 2022-04-186, en date du 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2022-NAT-50 intervenu entre la Ville de Bromont et la Société Immobilier MR inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Quartier Nature », Phase 4B, en vertu de sa résolution portant le numéro 2022-07-411, en date du 4 juillet 2022;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, la Société Immobilier MR inc. s'est engagée à établir diverses servitudes d'infrastructures municipales hors emprise affectant les lots 6 509 877 et 6



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

532 210 et une partie des lots 6 509 875, 6 509 876, 6 532 211 et 6 532 213, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, au projet « Quartier Natura », rue de Jade;

ATTENDU QUE la société Immobilier MR inc. a vendu en partie les lots affectés par les présentes servitudes et que ces nouveaux propriétaires sont consentants à procéder à l'établissement de ces servitudes pour se conformer aux engagements des protocoles d'entente mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable une copie du projet d'acte établissant diverses servitudes d'infrastructures municipales hors emprise au projet « Quartier Natura », rue de Jade, rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et une servitude d'entretien des bassins de biofiltration soit établie contre le lot 6 509 877 et une partie des lots 6 509 875 et 6 509 876, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 6 339 820, 6 509 882 et 6 509 883, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie respective de huit cent trente-quatre mètres carrés et deux dixièmes (834,2 m²), deux mille cinq cent six mètres carrés et sept dixièmes (2 506,7 m²) et huit cent soixante mètres carrés et sept dixièmes (860,7 m²), tel que montrés au plan topographique et description technique préparé par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1 568, dossier AGBY-226817-49.

Qu'une servitude d'aqueduc soit établie contre une partie du lot 6 532 213, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 6 339 820, 6 509 882 et 6 509 883, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie d'un mètre carré et cinq dixièmes (1,5 m²), tel que montrée au plan topographique et description technique préparé par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1 568, dossier AGBY-226817-49.

Qu'une servitude d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc et une servitude d'entretien des bassins de biofiltration soit établie contre le lot 6 532 210, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 6 339 820, 6 509 882 et 6 509 883, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie de huit cent trente et un mètres carrés et deux dixièmes (831,2 m²), tel que montré au plan topographique et description technique préparé par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1 568, dossier AGBY-226817-49.

Qu'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 6 532 211, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 6 339 820, 6 509 882 et 6 509 883, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie de cent soixante-dix-sept mètres carrés et cinq dixièmes (177,5 m²), tel que montrée au plan topographique et description technique préparé par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1 568, dossier AGBY-226817-49.

Que chacune de ces servitudes sont consenties pour la somme d'un dollar (1 \$) et en exécution des protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Bromont et la société Immobilier MR inc.

D'accepter le projet d'acte établissant diverses servitudes d'infrastructures municipales hors emprise au projet « Quartier Natura », rue de Jade, soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte établissant diverses servitudes d'infrastructures municipales hors emprise au projet « Quartier Natura », rue de Jade, substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-171



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2024 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes pour la tenue d'événements identifiés dans la programmation 2024 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE la présente vise l'ajout de nouveaux événements à la programmation 2024, soit:

- Grande corvée de Bromont
- Tour du silence
- Souper Homard
- Tour cycliste des policiers de Laval
- Fête du voisinage
- Collecte de fonds pour l'association de la colonie de vacances de Granby

ATTENDU QUE la programmation amendée 2024 vise l'octroi des autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit :

- Grande corvée de Bromont. Article 2.28. Ville de Bromont. 20 et 21 avril 2024.
- Tour du silence. Articles 2.28, 2.29, 4.01, 4.02. Ville de Bromont. 15 mai 2024 de 18h à 19 h 30.
- Souper Homard. Articles 2.37, 2.38, 4.01, 4.02, 2.29, 6.02. Aréna. 18 mai 2024 à 16 h au 19 mai 2024 à 2 h
- Tour cycliste des policiers de Laval. Article 2.28. Ville de Bromont. 28 mai 2024 à 10h30
- Fête du voisinage. Articles 2.28, 4.01, 4.02. Ville de Bromont. 1er juin 2024 jusqu'à 22 h
- Collecte de fonds pour l'association de la colonie de vacances de Granby. Article 2.28, 6.02. Metro Plus Plouffe Bromont. 27 au 29 juin 2024 de 11h à 19h

ATTENDU QUE la programmation amendée 2024 vise le soutien en services et le prêt de matériel aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution :

- Grande corvée de Bromont (analyse en cours)
- Tour du silence (valeur de 375 \$)
- Souper Homard (valeur de 6160 \$)
- Fête des voisins (analyse en cours)
- Fête de l'amour (valeur de 100 \$)

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les éléments suivants identifiés dans ladite programmation amendée 2024 des événements du SLSCVC dans le tableau joint à la présente résolution et selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal :

- la tenue des événements, les dates et lieux
- l'occupation du domaine public
- l'octroi d'autorisation au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances
- soutien logistique
- le soutien en services et le prêt de matériel selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité
- l'aide à la promotion du service de communication.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 événements sur la place publique et utilisation de la voie publique, 2.37-2.38 vente et consommation de boissons alcoolisées, 4.01 bruits, 2.29 installation d'affichage, 4.02 usage d'un système de son, 6.02 collecte de fonds, des événements identifiés ladite programmation amendée 2024 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser l'Association des pompiers de Bromont de déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'événement du Souper Homard.

D'autoriser des fermetures de rue dans le cadre de la Fête des voisins conditionnellement à l'obtention d'une autorisation préalablement validée par les différents services municipaux et le conseil municipal.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser l'occupation du domaine public, présence de kiosques alimentaires et chapiteau au Metro Plus Plouffe Bromont dans le cadre de la collecte de fonds pour l'association de la colonie de vacances de Granby et selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2024 du SLSCVC dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-04-172

APPROBATION DES ENTENTES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MARGUERITE DUBOIS, CLUB AU FÉMININ DE L'ESTRIE, CLUB HORTICOLE DE BROMONT, FADOQ ADAMSVILLE, FADOQ BROMONT, JARDIN COMMUNAUTAIRE ÉCOLOGIQUE LES COCCINELLES DE BROMONT, SOCIÉTÉ D'ALZHEIMER BROME-MISSISQUOI ET HAUTE-YAMASKA, ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, SECTION GRANBY POUR LA PÉRIODE 2024-2025

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole Marguerite Dubois, le Club au féminin de l'Estrie, le Club horticole de Bromont, la FADOQ Adamsville, la FADOQ Bromont, le Jardin Communautaire Écologique les Coccinelles de Bromont (JCECB), la Société d'Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska, l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées section Granby (AQDR) sont des organismes reconnus par la Ville de Bromont selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont (Organismes);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces Organismes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'ententes de partenariat avec chacun de ces Organismes pour l'année 2024-2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et chacun de ces Organismes, tel que mentionné dans le « tableau synthèse des demandes d'Organismes communautaires », pour la période 2024-2025.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication des Organismes à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements des Organismes dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et ces Organismes et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier et payer une somme de 100 000 \$ au Centre d'action bénévole Marguerite Dubois, selon le calendrier suivant : un versement de 50 000 \$ le 4 avril 2024 et un versement de 50 000 \$ le 1^{er} septembre 2024.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier et payer une somme de 1 650 \$ au Club horticole de Bromont, selon le calendrier suivant : un versement de 1 650 \$ le 4 avril 2024.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier et payer une somme de 1 000 \$ au Jardin Communautaire Écologique les Coccinelles de Bromont (JCECB), selon le calendrier suivant : un versement de 1 000 \$ le 4 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-04-173

APPROBATION DES ENTENTES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET AS DE SABLE, BASEBALL BROME-MISSISQUOI, CLUB DE TRAIL DE BROMONT, CLUB PICKLEBALL BROMONT, CLUB SIRIUS, CLUB CNCB-BOLT BMX, CLUB ÉVO BROMONT, CLUB VÉLO DE MONTAGNE BROMONT, CLUB DE SOCCER LES MONTAGNARDS ET TENNIS ENRJ POUR LA PÉRIODE 2024-2025

ATTENDU QUE les As de Sable, le Baseball Brome-Missisquoi, le Club de trail de Bromont, le Club Pickleball Bromont, le Club Sirius, le Club CNCB-Bolt BMX, le Club ÉVO Bromont, le Club vélo de montagne Bromont, le Club de soccer Les Montagnards et Tennis ENRJ sont des organismes reconnus par la Ville de Bromont selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont (Organismes);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces Organismes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec chacun de ces Organismes pour la période 2024-2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et chacun de ces Organismes, tel que mentionné dans le « tableau synthèse des demandes des Organismes », pour la période 2024-2025.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication des Organismes à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements des Organismes dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et ces Organismes et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-174

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET BROMONT, MONTAGNE D'EXPÉRIENCES POUR LA PÉRIODE 2024-2025

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à Bromont, montagne d'expériences (BME);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec BME pour la période 2024-2025 (l'entente se termine le 31 mars 2025);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE suivant cette entente de partenariat, BME offrira aux résidents de Bromont les services suivants :

- Saison estivale :
 - accès sur inscription à des cours de natation reconnus par la Société de sauvetage pour les enfants, âgés entre 5 et 8 ans, dans les installations du Parc aquatique;
 - accès gratuit au Parc aquatique pour trois (3) journées prédéterminées par BME pendant l'été. Celui-ci comprendra l'ensemble des installations aquatiques disponibles et les activités en montage, soit : luge de montagne, balade en télésiège ou télécabine, mur d'escalade, pac de slackline, trampo-bungee et disc golf;
- Saison hivernale :
 - abonnement gratuit au Mont Soleil selon un horaire déterminé;
 - cours de ski à tarif réduit pour une période prédéterminée;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et BME pour la période 2024-2025 (l'entente se termine le 31 mars 2025).

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et BME et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels de BME. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des offres et activités de BME mentionnées dans l'entente, dans les outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

2024-04-175

ENTENTES RELATIVES AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE BROMONT POUR LA PARTICIPATION DE SON CORPS DE POLICE AU COMITÉ ACCÈS ALCOOL POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2022-2023 ET 2023-2024

ATTENDU QUE le Comité ACCÈS Alcool (Actions concertées pour contrer les économies souterraines; ci-après appelé le « Comité ») a été créé en mai 1996, afin d'appuyer l'action des corps de police pour lutter contre le commerce illégal des boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils d'amusement et de loterie vidéo et contribue aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE les activités du Comité ont été reconduites pour l'exercice financier 2022-2023 et 2023-2024;

ATTENDU QUE l'implication du Service de police de la Ville de Bromont permet de lutter contre le commerce illégal des boissons alcooliques et permet à la Ville de Bromont d'obtenir une subvention maximale de 9 702 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier l'entente portant sur l'exercice financier 2022-2023 et d'autoriser la conclusion de l'entente portant sur l'exercice financier 2023-2024.

De mandater madame Sophie Roy, directrice du Service de police de la Ville de Bromont, pour procéder aux signatures desdites ententes.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2024-04-176

OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE STANSTEAD ENTRE LA RUE MONTCALM ET LA FIN DU RÉSEAU À EXCAVATION ST-PIERRE ET TREMBLAY INC. POUR LA SOMME DE 2 326 496,10 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (015-ST-P-24)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de réfection de la rue Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Conformité
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	2 674 888,90 \$	Oui
Bertrand Ostiguy inc.	2 970 080,19 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Excavation St-Pierre et Tremblay inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de la rue Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation St-Pierre et Tremblay inc., pour la somme de 2 326 496,10 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-04-177

OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE STANSTEAD ENTRE MONTCALM ET LA FIN DU RÉSEAU À THEORA INC. POUR LA SOMME DE 198 008,59 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (016-ST-P-24)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour la surveillance et le contrôle qualité des matériaux des travaux de réfection de la rue Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau;

ATTENDU QU'une (1) firme a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude de la soumission selon le système de pondération et d'évaluation prévu à l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Pointage final	Rang	Montant (taxes incluses)	Conformité
Tehora inc.	3,56	1	227 660,37 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission de Tehora inc. a obtenu le pointage le plus élevé, et est conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de la firme d'ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la surveillance et le contrôle qualité des matériaux des travaux de réfection de la rue Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit Tehora inc., pour la somme de 198 008,59 \$, plus les taxes applicables, en conformité avec les documents d'appel d'offres.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Tehora inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-04-178

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE FORD POLICE INTERCEPTOR UTILITAIRE TI DE BASE 2025 À OSTIGUY FORD INC. POUR LA SOMME DE 59 852,00 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (063-POL-G-24)

ATTENDU QU'il est requis pour les besoins opérationnels de procéder à l'achat d'un (1) véhicule pour ajouter au parc véhiculaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la somme de 68 814,84 \$, taxes incluses, est supérieure à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'achat d'un (1) véhicule Ford Police Interceptor utilitaire TI de base 2025 à Ostiguy Ford inc. pour la somme de 59 852,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service de police, madame Sophie Roy, à signer les formulaires, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution, incluant le transfert de propriété du véhicule Ford Police Interceptor utilitaire TI de base 2025.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-04-179

SOUSCRIPTION D'ASSURANCES RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES EN FAVEUR DE CERTAINS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BROMONT, MEMBRES D'ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

ATTENDU QUE certains employés de la Ville de Bromont sont membres d'associations professionnelles:

- Monsieur Stéphane Brochu, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA);
- Madame Hélène Duguay, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA);
- Monsieur Bernard Caouette, membre du Barreau du Québec;
- Madame Marie-Pier Therrien, membre du Barreau du Québec;
- Madame Marianne Meunier-Lagacé, membre de la Chambre des notaires du Québec (CNQ);
- Madame Christine Chartier, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Steve Médou, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Simon Daigle, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Marc-Alexandre Drolet, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Thomas Hupin Debeurme, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Marc Béland, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ);
- Monsieur François Bernard, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ);
- Madame Lucie Leduc, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);
- Madame Dominique Charland, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);
- Madame Joanie Caron-Harbec, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit souscrire à une assurance responsabilité professionnelle en faveur de ceux-ci lorsqu'ils exercent leur profession au service de la Ville de Bromont, afin de se protéger de toutes poursuites et recours en cas d'erreur ou omission;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont souscrive à une assurance responsabilité professionnelle en faveur des personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane Brochu, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA);
- Madame Hélène Duguay, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA);
- Monsieur Bernard Caouette, membre du Barreau du Québec;
- Madame Marie-Pier Therrien, membre du Barreau du Québec;
- Madame Marianne Meunier-Lagacé, membre de la Chambre des notaires du Québec (CNQ);
- Madame Christine Chartier, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Steve Médou, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Simon Daigle, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Marc-Alexandre Drolet, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- Monsieur Thomas Hupin Debeurme, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Monsieur Marc Béland, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ);
- Monsieur François Bernard, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ);
- Madame Lucie Leduc, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);
- Madame Dominique Charland, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);
- Madame Joanie Caron-Harbec, membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA);

De déclarer que la Ville de Bromont se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces professionnels dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, à leur entière exonération.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE FÉVRIER 2024

2024-04-180

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 MARS 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-04-181

**APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):**

**•2024-30037 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 720-49,
CHEMIN DE GASPÉ**

•2024-30042 : AMÉNAGEMENT DE DEUX ENSEIGNES AU 50, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2024-04-182

2024-30004 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE DRUMMOND AINSI QUE LA CRÉATION DE 22 LOTS RÉSIDENTIELS – PROLONGEMENT DE LA RUE DRUMMOND OUEST

ATTENDU QUE cette demande vise l'approbation du plan projet de lotissement qui sera inclus au protocole d'entente pour les travaux municipaux;

ATTENDU QUE ce développement résidentiel sera réalisé par phases pour limiter l'impact sur nos infrastructures existantes;

ATTENDU QUE le projet prévoit 22 nouveaux lots résidentiels;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme a été modifiée en 2023 pour mieux encadrer la construction en pente forte;

ATTENDU QUE le projet de lotissement est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qu'il est conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le requérant a démontré qu'il est possible de construire des résidences sur les terrains ayant les pentes les plus fortes;

ATTENDU QUE la majorité des lots subdivisés sont plus grands que la superficie minimale exigée dans la zone;

ATTENDU QUE la forme des lots est adaptée à la topographie du terrain;

ATTENDU QUE ce projet de développement se veut en continuité avec le développement du mont Soleil et que les rues Rouville, Bellechasse et Montcalm sont à une altitude supérieure au projet;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, chaque lot restera entre 40 % et 50 % boisés et à l'état naturel;

ATTENDU QUE suite à la présentation du dossier en février 2024, le plan projet de lotissement a été refait selon la méthode de calcul de l'article 185.2 du règlement de zonage, c'est-à-dire, que la prise des points de mesure a été espacée de 5 m;

ATTENDU QUE ce nouveau plan nous permet de constater que le lot T-4 sur Stanstead et le lot T-18 sur la rue Drummond sont affectés par des contraintes de pentes supérieures à 50 %;

ATTENDU QUE pour éviter tous les travaux dans les pentes supérieures à 50 %, l'accès à ces lots se fera à partir du lot voisin;

ATTENDU QU'un sentier en servitude est prévu pour relier la rue Drummond à la rue Montcalm;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au promoteur de concevoir un guide architectural pour le projet afin de s'assurer d'une uniformité au niveau architectural et d'une bonne compréhension des enjeux liés aux pentes des terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 27 février 2024 et les autres documents déposés en soutien à la



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

demande, permettant le prolongement de la rue Drummond ainsi que la création de 22 lots résidentiels – Prolongement de la rue Drummond Ouest.

D'aviser le requérant que chaque demande de permis de construction devra être approuvée en vertu du règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2024-04-183

2024-30016 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL, RUE DES PENTES - HÔTEL ALPINN

ATTENDU QUE le plan directeur du Versant du Village a été approuvé par le conseil en mars 2022 par la résolution numéro 2022-03-160;

ATTENDU QUE le projet prévoyait le réaménagement du stationnement, la construction de deux (2) hôtels et l'aménagement d'une plaza qui mène vers la base de la montagne;

ATTENDU QUE le projet d'hôtel sera réalisé sur le lot 6 512 511 qui est adjacent au stationnement de Bromont, montagne d'expériences lot 6 512 512;

ATTENDU QUE la demande a été présentée à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU QUE le CCU considérait qu'il manquait de détail sur les plans soumis pour se prononcer sur l'intégration de l'hôtel à la plaza qui mène vers la base de la montagne et au stationnement adjacent;
ATTENDU QUE le CCU souhaitait avoir les diverses coupes afin de valider les niveaux de sol en interface avec le rez-de-chaussée et les terrains avoisinants;

ATTENDU QUE le CCU considérait que les murs aveugles du côté ouest du bâtiment devraient être bonifiés, car il est incertain que le deuxième hôtel montré au plan directeur se réalisera;

ATTENDU QUE ces murs aveugles sont les plus visibles et font face au stationnement;

ATTENDU QUE la partie commerciale au niveau de la plaza devrait être bonifiée et qu'un concept d'affichage devrait être développé pour créer une ambiance intéressante et à échelle humaine;

ATTENDU QUE le CCU considérait que de la végétation devrait être ajoutée à la terrasse 1 montrée au plan d'aménagement paysager;

ATTENDU QUE le CCU considérait qu'il manquait de détails sur la mécanique du bâtiment pour s'assurer que les équipements soient dissimulés et non visibles de la voie publique;

ATTENDU QUE le CCU considérait qu'un plan de gestion des matières résiduelles devrait être produit pour s'assurer que les conteneurs ne soient pas visibles du stationnement et de la voie publique;

ATTENDU QUE les plans finaux de la plaza devront être approuvés en vertu du règlement relatif au PIIA;

ATTENDU QUE depuis la présentation du projet au CCU, le requérant a soumis de nouveaux plans pour bonifier les murs aveugles du côté ouest du bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet répond maintenant aux préoccupations du CCU et aux critères et objectifs du règlement relatif au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Lalonde daté du 29 avril 2024, les plans du bâtiment préparés par l'architecte Éric Huot datés du 26 février 2024, les élévations



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

modifiées reçues le 21 mars 2024, et les autres documents soumis en soutien à la demande visant la construction d'un hôtel au 25, rue des Pentés - Hôtel Alpinn.

ADOPTÉE

2024-04-184

2024-30029 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SITUÉ DANS LA PARTIE DU TERRAIN COMPRISE ENTRE LE MUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA LIGNE DE RUE, FACE À CE MUR MALGRÉ LA NORME PRÉVUE À L'ARTICLE 106, ALINÉA 3, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 267, RUE DORCHESTER, LOT 2 930 817, ZONE P4M-13, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE la topographie du terrain est accidentée;

ATTENDU QUE la résidence est loin de la voie publique;

ATTENDU QUE l'endroit visé sert déjà de stationnement et qu'aucun abattage d'arbre n'est nécessaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'un garage détaché situé dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment principal et la ligne de rue, face à ce mur malgré la norme prévue à l'article 106, alinéa 3, du règlement de zonage 1037-2017 au 267, rue Dorchester, lot 2 930 817, zone P4M-13, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2024-04-185

2024-30031 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DU REMBLAI DE PLUS DE 0,60 M DE HAUTEUR, POUR DES FINS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, SOUS L'ALLÉE D'ACCÈS ET LE STATIONNEMENT ET AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT, AYANT UNE HAUTEUR DE 1,8 M, SITUÉ À PLUS DE 5 M DU BÂTIMENT PRINCIPAL MALGRÉ LES NORMES PRÉVUES AUX ARTICLES 176 ET 178, RESPECTIVEMENT, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 69, RUE DES PERDRIX, LOT 2 930 627, ZONE P3M-05, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE la topographie du terrain est accidentée;

ATTENDU QUE la pente actuelle de l'allée d'accès est trop abrupte;

ATTENDU QUE la vocation du garage attaché a dû être revue;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est nécessaire de stabiliser le stationnement à l'aide d'un mur de soutènement;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement paysager ont été réalisés à l'extérieur de la limite de la propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette situation d'empiètement sur le lot 2 930 628 devrait être régularisée;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de ces 2 normes cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU d'accepter la demande visant à permettre l'aménagement du remblai de plus de 0,60 m de hauteur, pour des fins d'aménagement paysager, sous l'allée d'accès et le stationnement et autoriser la construction d'un mur de soutènement, ayant une hauteur de 1,8 m, situé à plus de 5 m du bâtiment principal malgré les normes prévues aux articles 176 et 178, respectivement, du règlement de zonage 1037-2017 au 69, rue des Perdrix, lot 2 930 627, zone P3M-05, district Lac Bromont. D'exiger au requérant de régulariser et rendre conforme la situation d'empiètement sur le lot contigu (2 930 628) à l'échéance du permis de construction (aménagement paysager).

ADOPTÉE

2024-04-186

2024-30030 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ AU 69, RUE DES PERDRIX

ATTENDU QUE cette demande vise la modification d'un plan d'aménagement paysager approuvé lors de la délivrance du permis de construction;

ATTENDU QUE le projet nécessite une dérogation mineure et que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter cette demande;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Marie-Ève Lussier, daté du 31 janvier 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la modification d'un PIIA déjà approuvé au 69, rue des Perdrix.

ADOPTÉE

2024-04-187

2024-30032 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS LE QUARTIER SAMARA, AU 22, RUE DE L'ÉCURIE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE suite à la présentation du projet en décembre 2023, le requérant a modifié la façade arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette modification est acceptable et que le projet répond maintenant aux critères et objectifs du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande avec condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 30 octobre 2023, les plans de bâtiment préparés par Architech Design, daté du 21 février 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale jumelée dans le Quartier Samara, au 22, rue de l'Écurie conditionnellement au point suivant :

- Qu'un plan d'aménagement paysager soit approuvé, en vertu du règlement relatif au PIIA, avant l'émission du permis de construction pour s'assurer que le mur de soutènement le long du sentier soit bien intégré au paysage naturel.

ADOPTÉE

2024-04-188

2024-30033 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS LE QUARTIER SAMARA, AU 24, RUE DE L'ÉCURIE

ATTENDU QUE suite à la présentation du projet en décembre 2023, le requérant a modifié la façade arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette modification est acceptable et que le projet répond maintenant aux critères et objectifs du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 30 octobre 2023, les plans de bâtiment préparés par Architech Design, datés du 21 février 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale jumelée dans le Quartier Samara, au 24, rue de l'Écurie.

ADOPTÉE

2024-04-189

2024-30039 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 720-63, CHEMIN DE GASPÉ - VERT VALLÉE

ATTENDU QUE le projet respecte la décision du conseil 2022-09-529;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 11 janvier 2024, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 4 décembre 2023, les plans de bâtiment préparés par Réalisation Martin Leblanc, datés du 15 février 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 720-63, chemin de Gaspé - Vert Vallée.

ADOPTÉE

2024-04-190

2024-30040 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE DE PLUS DE 50M² AU 8, RUE PATENAUDE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment datés du 9 décembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire agricole de plus de 50m² au 8, rue Patenaude.

D'informer le demandeur sur l'importance de protéger l'habitat faunique.

D'exiger au requérant de prévoir des mesures visant la protection de l'habitat faunique durant les travaux de construction.

ADOPTÉE

2024-04-191

2024-30048 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « BUREAUX » AU 59, RUE DU PACIFIQUE EST - IMHOTEP

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le projet présenté répond aux objectifs et critères d'évaluation du règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « Bureaux » au 59, rue du Pacifique Est – Imhotep.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2024-04-192

2024-30041 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENSEIGNE AU 59, RUE DU PACIFIQUE EST - GROUPE SÉCURITÉ ALARMA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 7 mars 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement d'une enseigne au 59, rue du Pacifique Est - Groupe sécurité Alarma.

ADOPTÉE

2024-04-193

2024-30043 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « BUREAUX » AU 1215, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le projet présenté répond aux objectifs et critères d'évaluation du règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « Bureaux » au 1215, rue Shefford.

De rappeler au requérant que l'acceptation de cet usage conditionnel ne le dégage pas de son obligation de respecter le plan d'aménagement paysager soumis lors de la délivrance du permis de construction

ADOPTÉE

2024-04-194

2024-30047: APPROBATION DE PLAN – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU (AJOUT DE DEUX PANNEAUX) AU 1215, RUE SHEFFORD – ZOAH / DESIGN D'INTÉRIEUR ET VERHOEF ARCHITECTURE

ATTENDU QUE l'enseigne « Verhoef Architecture » est retirée du projet;

ATTENDU QUE l'enseigne « Zoah » s'intègre harmonieusement au paysage et s'harmonise avec l'architecture du bâtiment principal;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne, daté du 7 mars 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification d'une enseigne sur poteau (ajout d'un panneau) au 1215, rue Shefford – Zoah.

ADOPTÉE

2024-04-195

2024-30044 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 70, RUE DES IRLANDAIS

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 27 février 2024, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 28 février 2024, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Laurence Bouthillier, datés du 30 janvier 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 70, rue des Irlandais.

D'exiger un dépôt de garantie de 2500 \$ pour s'assurer que l'espace à renaturaliser d'une superficie de 855 m² montrés au plan d'implantation soit réalisé à l'échéance du permis de construction. Le site en question doit être renaturalisé conformément à l'article 204 du règlement de zonage 1037-2017.

ADOPTÉE

2024-04-196

2024-30046: APPROBATION DE PLAN – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU, 5 RUE DU DIAPASON, LOT 6 455 185 - GESTECO

ATTENDU QU'à la suite des commentaires émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la présentation du dossier en avis préliminaire, le projet initial fut modifié;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'unité visuelle et l'esthétisme de la rue, le CCU est d'avis qu'il serait souhaitable de revoir le projet afin de minimiser la présence des espaces de stationnement en façade le long du boulevard Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

géomètre Philippe Lalonde, daté du 23 février 2024, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 26 février 2024, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Stéphanie Gauthier, datés du 26 février 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment commercial au, 5 rue du Diapason, lot 6 455 185 - Gesteco.

D'exiger un dépôt de garantie de 10 000 \$ pour s'assurer que l'aménagement paysager soit complété à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2024-04-197

2023-30190 : APPROBATION DE PLAN – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1317, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 7 décembre 2022, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Marie-Ève Lussier, daté du 5 mars 2024, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Catherine Girard, datés du 6 mars 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1317, chemin de Gaspé.

De rappeler au requérant que le permis de construction ne pourra être émis avant l'approbation de la déclaration à la CPTAQ.

ADOPTÉE

2024-04-198

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT FESTIF BROMONT LES 7 ET 8 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville de Bromont propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE les organisateurs de Tourisme Bromont demandent à la Ville de Bromont une collaboration de la part des services concernés afin d'assurer le bon déroulement de l'activité;

ATTENDU QUE le soutien demandé sera réalisé dans le cadre des opérations courantes des services concernés;

ATTENDU QUE le pavoiement événementiel permet d'augmenter la visibilité et le rayonnement de l'événement tout en créant une communauté animée pour la population et accueillante pour les visiteurs;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a de la vente et consommation de boissons alcoolisées, présence d'exposants, de foyers, de chapiteaux et d'appareils de cuisson, de musique et/ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Festif Bromont les 7 et 8 décembre 2024 entre 10 h et 16 h dans le Vieux-Bromont et à la Place publique.

D'autoriser l'installation d'un décor d'hiver dans le Vieux-Bromont et à la Place publique dans le cadre de Festif Bromont.

D'autoriser l'occupation du domaine public, la présence de kiosques alimentaires, l'installation de chapiteaux, de feux de joie, d'appareils de cuisson et d'exposants dans le Vieux-Bromont et à la Place publique dans le cadre de Festif Bromont et selon les recommandations des Services municipaux et du conseil municipal.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles 2.27 spectacles, 2.28 événements sur la place publique, 2.29 affichages 2.37-2.38 vente et consommation de boissons alcoolisées, 4.01 bruits, 4.02 système de son, 4.04 instruments de musique, 6.02 collectes de fonds dans le cadre de Festif Bromont les 7-8 décembre à la Place publique et dans le Vieux-Bromont.

D'autoriser Tourisme Bromont à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'événement Festif Bromont.

D'autoriser l'installation de pavoisement événementiel et d'affichage dans le Vieux-Bromont dans le cadre de Festif Bromont.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-04-199

AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION PAR LA VILLE DE BROMONT EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT – LOT 6 564 095, CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a autorisé le transfert d'un immeuble en faveur de la Société de développement économique de Bromont (SODEB) pour la réalisation du projet de l'incubateur-accelérateur dans le Parc scientifique Bromont par l'adoption de la résolution 2023-12-641, le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a précisé l'objet de la transaction lors de l'adoption de la résolution 2024-01-025, le 15 janvier 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a obtenu, le 31 janvier 2024, une autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de procéder à l'aliénation du lot 6 564 095, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur de la SODEB, conformément aux dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Louise Aubert, notaire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à la transaction projetée;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont cède le lot numéro 6 564 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur de la SODEB.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que cette cession soit consentie avec la garantie légale.

Que cette cession soit consentie en faveur de la SODEB pour et moyennant la somme d'un dollar (1 \$) et autres bonnes et valables considérations, notamment de construire un incubateur-accélérateur sur l'immeuble cédé.

Que l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes et plus spécialement l'engagement de la part de la SODEB de procéder à la construction de l'incubateur-accélérateur.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Louise Aubert, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2024-04-200

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE COORDONNATRICE/COORDONNATEUR CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, SLSCVC

ATTENDU QUE madame Ève Panneton occupe le poste de coordonnatrice/coordonnateur culture et vie communautaire, Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) depuis le 13 mars 2023;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de madame Ève Panneton s'est terminée le 13 mars 2024;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 20 février 2024 par la directrice, SLSCVC;

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice/coordonnateur culture et vie communautaire, SLSCVC, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Ève Panneton au poste à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur culture et vie communautaire, SLSCVC, à compter du 13 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-04-201

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'employé portant le matricule #297 est actuellement en période d'essai et qu'il y a lieu de prolonger celle-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prolonger jusqu'au 10 mai 2024 la période d'essai de l'employé portant le matricule #297.
ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 1139-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 22 260 000 \$ POUR LA
CONSTRUCTION DU CENTRE DE GESTION DES ACTIFS**

N.M.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 1140-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE 3 675
000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 675 000 \$**

2024-04-202

**PROROGATION DU BAIL DE LOCATION DES TERRES AGRICOLES APPARTENANT À
LA VILLE DE BROMONT (TERRES RACINE)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède des terrains agricoles connus et désignés comme étant :

- les lots 2 591 615 et 2 593 119 du cadastre de Québec sur le chemin Racine;
- les lots 6 244 024, 2 928 585 et 2 928 587 du cadastre du Québec situés aux abords du chemin de Salaberry;
- le lot 5 918 011 du cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard de l'Innovation et du boulevard de Montréal;
- le lot 2 928 593 situé au nord de boulevard de l'Aéroport près du chemin d'Adamsville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé, par le passé, à un appel public de propositions et ensuite, à une location dont le bail est maintenant échu;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a l'intention de procéder à un nouvel appel de propositions à compter de l'automne et entre-temps juge à propos de proroger le bail actuel jusqu'au 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De proroger le bail jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-04-203

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE RELATIVEMENT À DES INFRASTRUCTURES DE BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 4 654 852 ET 6 403 669, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le conseil a accepté une Option de servitude Bell – Hydro-Québec (aérien-souterrain) intervenue entre la Ville de Bromont, Bell Canada et Hydro-Québec relativement à la desserte de la nouvelle caserne des pompiers, sise au 1340, rue Shefford, par les réseaux techniques urbains pour répondre à ses besoins en télécommunication et en alimentation électrique, en vertu de sa résolution portant le numéro 2023-12-629, en date du 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette Option de servitude Bell – Hydro-Québec (aérien-souterrain), la Ville de Bromont s'est engagée à l'établissement d'une servitude de passage contre une partie des lots 4 654 852 et 6 403 669, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, permettant à ces derniers l'obtention des droits nécessaires à la gestion de leur infrastructure de même que pour desservir la nouvelle caserne des pompiers;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de servitude de passage rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude de passage soit établie contre une partie des lots 4 654 852 et 6 403 669, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, d'une superficie respective de quinze mètres carrés et quatre dixièmes (15,4 m²) et de six mètres carrés et cinq dixièmes (6,5 m²), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1446, dossier GBY19105023-24.

Que cette servitude de passage est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que la Ville de Bromont et le public en général retirent à l'égard des services de télécommunication fournis par Bell Canada et ses filiales et de la fourniture d'électricité par Hydro-Québec et ses filiales.

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude de passage soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-204

AMENDEMENT | CESSION EN EMPHYTÉOSE EN FAVEUR DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MARGUERITE DUBOIS - 36, CHEMIN COMPTON

ATTENDU QUE, par sa résolution 2022-02-043, la Ville de Bromont a identifié une partie du lot 2 593 117, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford pouvant être utilisée par le Centre d'action bénévole Marguerite Dubois (CAB Marguerite Dubois);

ATTENDU QUE la direction générale de la Ville de Bromont et les représentants du CAB Marguerite Dubois ont négocié les modalités d'une cession en emphytéose de l'immeuble requis pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la signature d'un projet d'acte de cession en emphytéose a été approuvée par la résolution 2024-03-150, mais qu'il y a eu un désistement du notaire pour la poursuite du dossier;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet d'acte de cession en emphytéose préparé par Me Sophie Rivest, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution 2024-03-150 adoptée le 11 mars 2024;

De céder en emphytéose au CAB Marguerite Dubois, pour une durée de 50 ans, le lot 6 625 061, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, étant une partie du lot 2 593 117, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie de 1 526,5 mètres carrés, le tout illustré au plan cadastral préparé par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, en date du 1er mars 2024, minute 12 111.

Que cette cession est faite avec la garantie du droit de propriété, mais sans garantie de qualité et en considération du paiement d'une rente de 2 000 \$ par an plus les taxes applicables, indexées à compter de 2028 et à un engagement de l'emphytéote à réaliser des aménagements d'une valeur minimale de 2 700 000 \$ CA sur l'immeuble.

Que les honoraires professionnels et les frais du notaire liés à la transaction sont de la responsabilité du CAB Marguerite Dubois.

D'accepter le projet d'acte de cession en emphytéose soumis par Me Sophie Rivest, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont un acte de cession en emphytéose substantiellement de mêmes formes et teneur que le projet d'acte soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

Que la Ville de Bromont autorise une préoccupation du terrain faisant l'objet de la cession en emphytéose avant la signature de l'acte si les conditions suivantes sont satisfaites:

- Le CAB Marguerite Dubois dégage la Ville de Bromont de toute responsabilité et prend fait et cause pour la Ville de Bromont en cas de réclamation ou poursuite durant ou à l'occasion de son occupation des lieux et qui peut être reliée à cette occupation;
- Le CAB Marguerite Dubois dépose à la Ville de Bromont une copie de la police d'assurance responsabilité au montant de 5 000 000 \$ répondant aux critères prévus à l'acte de cession en emphytéose. La Ville de Bromont devra être ajoutée à titre assuré additionnel durant la période de préoccupation du site;
- Le permis de construction pour le bâtiment est délivré par le Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable.

ADOPTÉE

2024-04-205

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIF AU DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET FOURNITURE DES MATÉRIAUX POUR LA ROUTE 241 ET LE BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE la route 241 et le boulevard Bromont sont sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

ATTENDU QUE ledit ministère offre à la Ville de Bromont d'exécuter le contrat pour que la Ville de Bromont effectue l'entretien hivernal, soit le déneigement, le déglçage et la fourniture de matériaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie du contrat de service de déneigement numéro 9012-24-4952 relatif à la route 241 et au boulevard de Bromont, contrat rédigé par le Ministère;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la saison contractuelle s'étend du 15 octobre au 21 avril de chaque période de douze (12) mois;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les termes du contrat d'entretien d'hivernal, numéro 9012-24-4952, de la route 241 et du boulevard de Bromont avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et ce, pour la somme de 59 800 \$ par année lequel contrat est valide jusqu'au 1^{er} juin 2025 et renouvelable par tacite reconduction pour plusieurs périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune jusqu'à un maximum de quatre (4) périodes.

D'autoriser le greffier à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Questionnement et intervention de monsieur Luc Bougie concernant le Centre de gestion des actifs:

- Concernant la brochure distribuée par la Ville concernant le Centre de gestion des actifs. Explication demandée concernant la différence de 12,6 millions de dollars. Souhaite obtenir la ventilation des subventions, la provenance de celles-ci et si elles sont confirmées.
- Concernant la période d'amortissement relative au règlement d'emprunt 1139-2024, les impacts sur les frais d'intérêt totaux. Quelle est la motivation du conseil à envisager une période d'amortissement de 40 ans plutôt que 20 ans. Mentionne que la période d'amortissement devrait faire partie d'une discussion collective. Demande un engagement du conseil à éclaircir toutes les hypothèses soulevées avant d'octroyer le contrat de construction.

Questionnement de monsieur Marc Deslandes :

- Concernant les intentions de la Ville dans le cadre de son programme de ville nourricière, à aligner sa réglementation avec celle du reste de la MRC de Brome-Missisquoi.

Intervention et questionnement de monsieur Patrick Métivier concernant le Centre de gestion des actifs :

- Quelle sera la vocation des ateliers municipaux actuels une fois le nouveau Centre de gestion des actifs construit.
- Y a-t-il eu une évaluation approfondie concernant la rationalisation des espaces de bureaux en mettant en place une structure de travail hybride (télétravail) pour les employés municipaux.

Questionnement de monsieur Serge Corriveau :

- Quelle est la position de la Ville concernant le CLSC et le peu de services offerts aux citoyens.
- Intervention concernant le nombre de jours établi par la Loi pour la signature d'un registre.

Intervention de madame Chantal Ducasse concernant la dangerosité de l'état du chemin du Lac-Gale.

Questionnement et intervention de monsieur François Bachant :

- Précisions demandées concernant les points 1.1.5 et 1.5 de l'annexe A du Règlement d'emprunt 1139-2024 décrétant un emprunt de 22 260 000 \$ pour la construction du Centre de gestion des actifs.
- Demande à ce que les titres de l'ordre du jour soient davantage détaillés et présentent les sommes allouées aux différents organismes.
- **Point 6.6.2** : pourquoi ne pas retourner en appel d'offres lorsqu'un seul soumissionnaire dépose une soumission.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Intervention de madame Michelle Champagne concernant la 5^e édition de La Grande Corvée de l'OBV Bromont le 20 et 21 avril.

2024-04-206

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h12.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

BERNARD CAOUETTE, GREFFIER

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2024.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

BERNARD CAOUETTE, GREFFIER